

**Zeitschrift:** L'Afrique explorée et civilisée  
**Band:** 11 (1890)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Bulletin mensuel : (6 janvier 1890)  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-133873>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**BULLETIN MENSUEL** (6 janvier 1890).

La 2<sup>me</sup> section du **Congrès colonial national** réuni à Paris a émis, quant à l'**Algérie**, l'avis qu'il fallait se tenir à égale distance d'un régime basé sur l'autonomie et d'un régime qui reposerait sur la politique d'assimilation. Le vœu suivant a été adopté : Attendu que l'Algérie est une terre française et qu'il importe d'y propager l'esprit de la France, la mère patrie doit s'efforcer d'inspirer des sentiments français aux indigènes, d'assimiler les étrangers européens, de donner à l'Algérie les institutions les plus propres à procurer ce résultat. Quant à l'organisation de l'Algérie, le Congrès s'est prononcé pour l'application de la loi qui permet aux départements de s'associer par conférences interdépartementales pour des entreprises d'intérêt commun; pour l'obligation à imposer aux préfets d'aviser le gouverneur général des mesures prises par eux; pour que les pouvoirs des conseils généraux, en Algérie comme en France, soient étendus dans le sens d'une large décentralisation administrative; pour le maintien, dans les communes mixtes, des administrateurs conservant la décision, tandis que des commissions municipales devenues électives auront seulement voix consultative; pour que les fonctionnaires recrutés partie en France, partie en Algérie, présentent la garantie d'une préparation spéciale. A cet effet, une section algérienne serait instituée à l'École coloniale de Paris. — A propos de l'organisation judiciaire de l'Algérie, la section a émis à l'unanimité le vœu suivant : En attendant la simplification de la procédure, maintenir et améliorer la justice indigène en rendant aux cadis une partie des attributions qui leur ont été enlevées; laisser aux plaideurs indigènes le droit de choisir entre la justice française et la justice indigène; apporter plus de vigilance dans le recrutement du personnel de la justice et assurer aux magistrats des traitements fixes et suffisants; réorganiser les medersas en vue de la formation non seulement du personnel judiciaire, mais encore du personnel religieux; admettre des indigènes dans les jurys algériens dans la proportion d'un quart; exiger de ceux qui débutent dans la magistrature indigène la

<sup>1</sup> Les matières comprises dans nos *Bulletins mensuels* et dans les *Nouvelles complémentaires* y sont classées suivant un ordre géographique constant, partant de l'Algérie, puis allant à l'Est, longeant ensuite la côte orientale du continent et revenant par la côte occidentale.

connaissance de la langue arabe et une préparation spéciale touchant la législation et les coutumes de l'Algérie; étendre l'inamovibilité à la magistrature algérienne. — Enfin, la section s'est prononcée pour la revision et la codification de la législation algérienne, la substitution du régime de la loi au régime des décrets; pour l'adjonction des indigènes possesseurs de diplômes, des patentés et des anciens soldats au corps électoral municipal; pour le choix à l'élection des membres indigènes des commissions municipales dans les communes mixtes; pour le remplacement, dans les conseils généraux de l'Algérie, des assesseurs musulmans par des conseillers indigènes choisis par les électeurs municipaux et dont le nombre devra être par rapport à celui des membres français dans la proportion d'un quart; contre l'idée de faire représenter dès aujourd'hui, dans le Parlement, les indigènes musulmans non naturalisés; pour le remaniement de l'organisation départementale de l'Algérie, de façon à porter le nombre des départements à six ou sept. — Ces vœux de la 2<sup>me</sup> section seront discutés dans les assemblées générales du Congrès dont la première est fixée au 9 janvier.

Nous devons à l'obligeance de M. R.-N. Cust communication de lettres, récemment arrivées au Comité de la Church Missionary Society, des missionnaires établis à Msalala, au sud du **Victoria-Nyanza**, après leur expulsion de l'Ou-Ganda par le roi **Mwanga**. Le manque de place ne nous permet pas d'en extraire tout ce qui pourrait intéresser nos lecteurs; bornons-nous à ce qui suit : Mwanga, à son tour, chassé de ses États par Kalema, instrument des Arabes résidant dans l'Ou-Ganda, se réfugia auprès des missionnaires romains retirés dans l'Ou-Koumbi; il trouva, auprès des Ba-Ganda, convertis par ces derniers, un appui suffisant pour tenter de rentrer dans ses États et de s'emparer de nouveau du pouvoir. Il chercha à enrôler aussi dans sa petite armée les Ba-Ganda réfugiés auprès des missionnaires anglais, mais ceux-ci recommandèrent à leurs adhérents de ne pas prendre part à cette guerre civile, et répondirent à Mgr Livinhac qu'ils ne pouvaient approuver le projet de Mwanga, qui risquait d'exposer tous les chrétiens aux plus grands dangers. M. Stokes, ancien missionnaire, actuellement chargé du service des transports de la mission, mit son bateau au service de Mwanga et le transporta, lui et ses partisans, pourvus d'armes et de munitions, à Doumo, sur la côte occidentale du lac, où le roi dépossédé appela sous ses drapeaux tous ses anciens sujets; les chrétiens protestants suivirent l'exemple des romains et se joignirent à lui. De son côté, pour ruiner la succession royale, Kalema fit brûler vifs dans leurs

demeures tous les princes et princesses, y compris les enfants de Mwanga, fit marcher contre celui-ci une armée qui le battit et l'obligea à s'enfuir et à chercher un refuge sur le bateau de M. Stokes, qui le conduisit aux îles Sessé, à l'angle nord-ouest du Victoria-Nyanza. Les habitants de ces îles, les bateliers du lac, adorateurs de la déesse Mukassa, et, à ce titre, adversaires du régime musulman installé dans l'Ou-Ganda, lui promirent leur concours contre Kalema et lui fournirent tous les bateaux disponibles. Choisisant l'île Bulinguyé pour en faire son quartier général, il adressa, de là, à M. Mackay la lettre suivante : « Moi, Mwanga, je vous prie de m'aider. Oubliez le passé ; nous sommes maintenant dans un état misérable, mais si vous, mes pères, vous voulez bien m'aider à relever mon royaume, vous serez libres de faire tout ce que vous voudrez. Naguère encore, je ne connaissais pas Dieu, mais à présent je connais la religion de Jésus-Christ. Voyez comment Kalema a tué tous mes frères, mes sœurs et mes propres enfants, et maintenant les deux seuls princes qui restent sont lui et moi. Je n'ai aucune force, mais si vous êtes avec moi je serai fort. Ne pensez pas que si vous faites rentrer Mwanga dans l'Ou-Ganda, il redevienne méchant. Si vous trouvez que je redeviens mauvais, vous pourrez me chasser du trône ; mais j'ai abandonné mon ancienne voie, et je désire ne suivre que vos avis. » M. Mackay, décidé à ne pas faire la guerre, songeait à adresser Mwanga aux agents de la East British African Company, dont plusieurs étaient justement arrivés dans l'Ou-Soga, à l'angle N.-E. du lac ; c'était vraisemblablement l'avant-garde de l'expédition envoyée par cette Compagnie pour secourir Émin-pacha. Les troupes de Mwanga débarquèrent à Mounyonyo qu'elles incendièrent ; puis elles livrèrent, à l'est de la baie de Murchison, une bataille dans laquelle les troupes de Kalema furent défaites. Néanmoins, Mwanga retourna à son quartier général des îles Sessé pour y attendre des renforts. Les missionnaires romains et anglais songeaient à se rendre auprès de leurs anciens adhérents dans l'Ou-Ganda ; déjà MM. Walker et Gordon s'étaient mis en route, lorsque la nouvelle de la venue de la caravane de Stanley et d'Émin-pacha arriva à M. Mackay, qui les en prévint en leur demandant d'attendre les informations que cette expédition pourrait rendre nécessaires. M. Mackay termine sa lettre en annonçant qu'il a racheté vingt-cinq enfants que les Zanzibarites cherchaient à vendre comme esclaves aux gens de l'Ou-Nyamouézi. Il les a payés dix francs chacun ; « cela valait mieux, » dit-il, « que de les laisser échanger pour deux chèvres chacun, le prix qu'en donnent ici les natifs. »

Depuis le 13 avril dernier, on était sans nouvelles de l'explorateur **Trivier**, qui, aux frais du journal la *Gironde*, de Bordeaux, avait entrepris de traverser l'Afrique de l'ouest à l'est en empruntant la voie du Congo. Au mois d'avril, il était à Kassongo, sur le haut fleuve, et, dans sa dernière lettre, il annonçait son départ imminent pour l'est. Dès lors, on ignorait ce qu'il était devenu, lorsque tout à coup la *Gironde* reçut de **Mozambique** une dépêche laconique : Tanganyika, Nyassa, Quilimane, indiquant la route qu'il avait suivie depuis son départ de Kassongo. De ce point, où il écrivait le 13 avril, il avait gagné le Tanganyika, puis s'était dirigé vers le sud sur le Nyassa, de là, par le Chiré et le Zambèze, à Quilimane. Il est attendu le 22 janvier à Marseille où la Société de géographie lui fera sans doute une réception cordiale, et où vraisemblablement il donnera les premiers renseignements détaillés sur les régions de l'intérieur qu'il a traversées. Malheureusement, son compagnon de voyage, Émile Weissenburger, Alsacien, ne rentre pas en France avec lui. Il paraît s'être perdu ; au moins la dépêche porte-t-elle : Émile disparu fin septembre.

Profitant de l'influence de M. Carl Wiese, négociant allemand qui, depuis des années, a des entreprises commerciales dans la région à l'ouest du Nyassa, M. **Augusto Castilho** a fait organiser à **Tété** une expédition dont la direction a été confiée au capitaine Mesquita e Solla. Partie le 7 mars de Tété, elle était le 18 juin à Macanga ; des messagers ont été envoyés au roi Pazene, qui fit répondre qu'il recevrait l'expédition portugaise avec le plus grand plaisir. A l'heure qu'il est, elle doit être arrivée à destination.

Les *Colônias portuguesas* ont reçu des nouvelles de l'expédition du lieutenant **Cordon**. Parti de Zoumbo, sur le Zambèze, l'explorateur se dirigea vers le **Ma-Shonaland**, traversa la vallée de la Panyane, et atteignit les rivières Oumfouli et Sanyati ; il reçut l'hommage de tous les chefs de cette région, entre autres de Chippara et de Manianga, établis le long du cours supérieur de la Panyane ; de Dueiro, chef du haut Oumfouli ; de Inhamacondé, chef de Magondi et des territoires au nord et au sud du 18° lat. S., et de Lhoto, chef du pays compris entre les rivières Oumfouli et Sanyati avant leur confluent. L'expédition du lieutenant Cordon a passé par des districts dans lesquels elle a rencontré plusieurs ruines de fortifications portugaises et des traces d'exploitations minières. Partout elle a reçu des indigènes un accueil très cordial. De son côté, **Paiva d'Andrada** travaille à établir l'autorité portugaise à l'intérieur sans violence, mais simplement par la conclusion

de traités par lesquels les chefs reconnaissent cette autorité. D'autre part, **Serpa Pinto** qui était au Chiré avec une expédition destinée aux études d'un chemin de fer et à des explorations géographiques, ayant appris que quelques chefs ma-kololo avaient appuyé une attaque contre un bateau de l'African Lakes Company, leur déclara que le Portugal ne pouvait tolérer de semblables violences, et les menaça de châti-ments, mais la Compagnie refusa ses bons offices. Le consul britannique, M. Johnston, qui avait demandé au gouverneur général de Mozambique un sauf-conduit et des recommandations pour les autorités portugaises, au lieu de remercier Serpa Pinto de la protection qu'il offrait à la Compagnie écossaise, lui fit savoir que l'Angleterre considérait comme étant sous son protectorat toute la région habitée par les Ma-Kololo, et que l'intervention de l'autorité portugaise ne pourrait avoir que de fâcheuses conséquences. Il chercha à détourner ces peuples de l'obéissance au Portugal, et leur distribua des pavillons aux couleurs de la Grande-Bretagne avec ordre de les arborer comme signe de soumission à l'autorité britannique.

Il est infiniment regrettable que le consul britannique ait, en faisant arborer le pavillon de la Grande-Bretagne parmi des tribus du Chiré, obligé, en quelque mesure, le gouvernement anglais à intervenir dans une question où, jusqu'ici, les intérêts de Sociétés privées étaient seuls en jeu. Nous savons sans doute que les missionnaires de deux Sociétés écossaises sont depuis des années à l'œuvre dans la région au sud et à l'ouest du Nyassa; nous savons également que la Lakes African Company, comme auxiliaire des sociétés susmentionnées, travaille à développer les relations commerciales entre l'Angleterre et cette région; nous savons encore qu'il existe des cartes dans lesquelles est attribuée à l'Angleterre toute la zone de territoire qui s'étend le long des deux rives du Chiré, le long de la côte occidentale et d'une partie de la côte orientale du Nyassa, puis de la tête septentrionale de ce lac à droite et à gauche de la route dite de Stevenson, jusqu'au Tanganyika, dont la partie méridionale des deux rives est et ouest est encore indiquée comme objet des prétentions anglaises. Nous savons enfin que la Lakes African Company a espéré se transformer en une vaste société à laquelle aurait été accordée une charte de souveraineté semblable à celles qu'ont obtenues la Royal Niger Company, la East British African Company et la South African Company. Mais jusqu'ici il n'est pas arrivé à notre connaissance que ce désir de la Lakes African Company se soit réalisé. Au contraire, le gouvernement britannique sollicité d'intervenir en faveur de cette Société

et des missionnaires des stations du Nyassa menacées par les Arabes esclavagistes, n'a pas cru pouvoir le faire; nous ignorons jusqu'à quel point le Defence Fund constitué pour envoyer des secours aux missionnaires contre les Arabes pourra répondre aux vœux de ceux en faveur desquels il a été créé. Nous ne sachions pas qu'il existe aucun acte international par lequel la Grande-Bretagne ait fait connaître aux puissances signataires de l'Acte général de la conférence africaine de Berlin qu'elle avait pris ou prenait sous son protectorat une partie quelconque du bassin du Chiré ou du lac Nyassa, dans laquelle habitent les tribus Ma-Kololo auxquelles le consul Johnston a fait arborer le pavillon britannique. En revanche nous savons que lorsque l'explorateur Montagu Kerr fit, en 1884, son expédition du Ma-Tebeleland, à travers le Ma-Shonaland, au lac Nyassa <sup>1</sup>, à l'ouest du territoire des Ma-Kololo, sur lequel la Grande-Bretagne prétend avoir des droits, il ne signala nulle part aucun établissement, aucun représentant de l'autorité britannique. A Tété, il est reçu de la manière la plus courtoise par le gouverneur portugais, M. Joachim Vieira Braga, qui lui fournit de précieux renseignements sur la région entre cette partie du Zambèze et le Nyassa; et lorsqu'il atteint le lac Nyassa, il descend à la station abandonnée de Livingstonia où il passe seize jours, seul, sans autre compagnie que celle de nombreux singes et d'aigles pêcheurs; il faut que le lieutenant Giraud, qui revenait du lac Bangouéolo, arrive à Livingstonia pour prendre avec lui Montagu Kerr dans son bateau, lui faire descendre le Chiré et le ramener à Quilimane. Sans doute il est très fâcheux que le pavillon britannique ait dû être enlevé d'un territoire sur lequel il n'aurait pas dû être arboré. Mais quels que soient les efforts de sociétés privées pour entraîner le gouvernement dans un conflit politique avec le Portugal, nous espérons que l'agitation se calmera comme s'est calmée celle que des financiers anglais provoquèrent, il y a quelques mois, à l'occasion de la résiliation du contrat entre le gouvernement portugais et la Compagnie du chemin de fer de Lorenzo-Marquez. Le gouvernement portugais était dans son droit, les intéressés ont pu faire valoir les leurs conformément aux lois portugaises. Aucun acte de protectorat sur le territoire des Ma-Kololo n'ayant été communiqué par l'Angleterre, aucune observation n'ayant été faite aux Portugais au début de leurs études de chemins de fer dans la région du Chiré où ils travaillaient, aucune obligation de solliciter une autorisation de la Grande-Bretagne ne leur ayant

<sup>1</sup> Voir VI<sup>me</sup> année, p. 142-152 et la carte p. 160.

été imposée, il n'est pas possible d'admettre un droit de souveraineté de l'autorité britannique sur cette région jusqu'au moment où le consul Johnston y fit arborer le pavillon de son pays. Le fait même d'avoir fait hisser le drapeau anglais sur le territoire des Ma-Kololo ne peut constituer aucun droit en faveur de l'État britannique, quelque riche qu'il soit, et eût-il à mettre en ligne dix fois plus de navires qu'il n'en a. Nous ne disons rien du procédé de ce consul qui quitte la côte avec la résolution de proclamer le protectorat britannique sur un territoire sur lequel il sait que le Portugal a des prétentions et qui, pour l'atteindre, se fait remettre, par l'autorité portugaise de la côte, un sauf-conduit et des lettres de recommandation pour les agents portugais et les chefs indigènes soumis au Portugal dans les territoires qu'il veut traverser ! Nous nous étonnons seulement de voir quantité de publicistes, qui réprouvent d'ailleurs la maxime que la force prime le droit, parler et écrire comme si, à leurs yeux, les finances anglaises, certes beaucoup plus abondantes que celles du Portugal, le nombre des vaisseaux et des soldats anglais, aussi beaucoup plus considérable que ceux de la flotte et de l'armée portugaises, constituaient, en faveur de l'Angleterre, un droit sur une région où, jusqu'ici, nous n'avons connu, en fait d'établissements anglais, que ceux de sociétés privées, commerciales ou missionnaires. Nous ne supposons pas que celles-ci aient créé les stations du Nyassa et du Chiré en vue de la proclamation du protectorat britannique sur cette région <sup>1</sup> !

Aux griefs soulevés par le consul Johnston contre le Portugal, au sujet de la région du Chiré, s'en ajoutent d'autres provoqués par la South African Company relativement à la création, par le gouvernement

<sup>1</sup> A la dernière heure nous apprenons que ce sont les missionnaires qui ont fait échouer des négociations entamées entre les gouvernements anglais et portugais relativement à cette région. Ce serait après cela que le consul Johnston aurait reçu la mission de se rendre au Chiré pour y placer ce pays sous le protectorat britannique. Le *Church of Scotland Home and Foreign Mission Record* nous informe en outre que M. Buchanan, faisant les fonctions de consul à Zomba, et MM. Scott frères, de la mission de Blantyre, avec le directeur de l'African Lakes Company, avaient eu une entrevue avec le chef Ma-Kololo, Mlauli, et qu'ils avaient proclamé le protectorat anglais sur le pays des Ma-Kololo. Il y a là un procédé qui nous paraît de toute gravité, et de nature à compromettre non seulement l'œuvre des missionnaires de Blantyre, mais encore celles de toutes les missions en Afrique ; celles-ci ne peuvent compter sur l'autorisation de continuer en paix leur travail, qu'à la condition de s'abstenir de toute démarche qui pourrait faire supposer que leur activité n'est pas exempte de toute ambition nationale.



de Lisbonne, de la province de Zoumbo, sur le Zambèze moyen, embrassant un territoire situé au sud et au nord du fleuve, en particulier, une partie du **Ma-Shonaland**, sur lequel ladite Compagnie prétend avoir des droits en vertu d'un traité passé avec Lo-Bengula, roi des Matébélé, qui prétend être souverain de tout le Ma-Shonaland. Nous ne pouvons que regretter de voir le gouvernement britannique entraîné à couvrir de sa protection une Compagnie dont les droits sont si peu fondés, que le dernier numéro du *South Africa*, journal très anglais cependant, avoue ne pas savoir si elle a conclu un traité avec Lo-Bengula; une Compagnie qui, pour tâcher d'arriver à ses fins, et connaissant d'ailleurs parfaitement le caractère du roi des Ma-Tébélé, donne à ce souverain des milliers de fusils perfectionnés et des millions de cartouches, dont elle sait que le premier emploi qu'il en fera sera d'en munir ses belliqueux Ma-Tébélé, pour les envoyer dans le Ma-Shonaland s'y livrer à la chasse aux esclaves, le territoire dont il prétend être le souverain lui servant de parc pour la chasse à l'homme. Si les Ma-Shona étaient réellement ses sujets, se plairait-il à ravager cette partie de ses États? Nous nous souvenons, d'ailleurs, que l'explorateur Selous affirme que, tandis que certaines tribus ma-shona paient tribut à Lo-Bengula, d'autres ne reconnaissent point son autorité. Mais la South African Company les lui attribue toutes. Pour justifier son paiement en fusils et en cartouches, ne va-t-elle pas jusqu'à prétendre qu'il servira à Lo-Bengula à défendre ses États contre les incursions des Ma-Shona? Ceci rappelle un peu trop les arguments du loup s'adressant à l'agneau dans la fable de La Fontaine, pour que nous le prenions au sérieux. Nous regrettons néanmoins que le gouvernement britannique se trouve, par le fait même de la charte qu'il a octroyée à la South African Company, entraîné à appuyer celle-ci dans ses revendications contre la création par le Portugal de la province de Zoumbo <sup>1</sup>, dans laquelle ne sont comprises, au sud du Zambèze, que les tribus Ma-Shona, dont les chefs ont conclu des traités avec les agents portugais. Certes, ceux-ci ne feront pas du territoire de ces tribus un parc pour la chasse à l'homme, comme Lo-Bengula ne manquera pas de le faire à l'aide des fusils et des cartouches de la South African Company. Mais comment le gouvernement anglais qui avait proscrit l'importation des armes et des munitions

<sup>1</sup> Zoumbo est occupé depuis 1862 comme poste militaire. L'influence portugaise rayonne de là au sud du Zambèze par le moyen de « capitaes mores, » disposant de forces indigènes assez considérables.

dans les parties de l'Afrique orientale où les Arabes pratiquent la traite, autorise-t-il la susdite Compagnie à fournir à un roi, bien plus esclavagiste que tous les Arabes, les moyens d'exécuter des razzias dans le Ma-Shonaland uniquement pour s'y procurer le plus d'esclaves possible? Les représentants du gouvernement anglais à la Conférence anti-esclavagiste de Bruxelles doivent être assez embarrassés, lorsque, à propos de la question des territoires où sévit la chasse à l'homme, se présente le Ma-Shonaland, où la chasse se poursuit à l'aide des armes et des munitions fournies à Lo-Bengula par la Compagnie Sud africaine, exclusivement anglaise. Le gouvernement anglais ne prend pas garde à la solidarité que lui impose la disposition de la charte octroyée à cette Compagnie, qui place celle-ci sous la surveillance du cabinet britannique. La non-réprobation de tel ou tel acte commis par cette Société équivaut à une approbation de la part du gouvernement sous la surveillance duquel elle est placée; or, l'approbation donnée à ce présent de fusils et de cartouches à un roi tel que Lo-Bengula, constitue pour l'autorité anglaise une responsabilité qui nous semble de toute gravité, et auprès de laquelle l'extension de la province de Zoumbo à des territoires qui peut-être ne s'y rattachaient pas encore tout à fait directement, nous paraît devoir être jugée infiniment moins sévèrement. La charte porte, d'ailleurs, que la Compagnie doit agir comme délégué de l'autorité britannique. On a fait valoir qu'elle impose à la Compagnie l'obligation d'abolir par degré tout système de traite ou de servitude domestique, mais c'est se préparer bien mal à remplir cette obligation, que de fournir à Lo-Bengula le moyen de se livrer à la traite sur une plus grande échelle que jamais.

D'après le *Daily News*, la situation du capitaine von François, commissaire de l'empire allemand dans le territoire de l'**Afrique occidentale méridionale**, serait, à l'heure actuelle, des plus critiques. M. Lewis, Anglais, qui prétend avoir des droits sur les territoires au nord du cours inférieur de l'Orange, aurait réussi à soulever les Héréros contre les Allemands. M. von François a élevé non loin d'Otymbingwé, capitale des Héréros, un petit fort, où il se dispose à soutenir l'assaut des indigènes. Il n'a avec lui que son frère et dix-huit hommes, tandis que les Héréros comptent un grand nombre de combattants, tous armés de fusils se chargeant par la culasse : aussi les craintes sont-elles grandes à Berlin sur le sort auquel sont exposés les Allemands. D'autre part, le capitaine von François écrit qu'en passant à Ténériffe, il a pu, par l'entremise du D<sup>r</sup> Allart qui s'y trouvait, acheter un chameau qui

lui rend les meilleurs services. Le sol, la nourriture et les conditions climatiques du Damaraland conviennent à cet animal ; si l'essai réussit, le chameau pourra être importé dans cette partie de l'Afrique où il facilitera beaucoup les transports.— D'après la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, les informations pessimistes des journaux anglais sur la situation du capitaine von François ne sont pas d'accord avec les rapports officiels. Il est inexact, dit-elle, que l'on ne puisse rétablir l'ordre dans les territoires placés sous le protectorat allemand, sans engager la lutte avec les indigènes. Ces derniers, et les Héréros en particulier, ne sont pas hostiles aux Allemands. Les auteurs responsables des difficultés de la situation actuelle sont des agitateurs étrangers qui gagnent les indigènes en leur donnant de l'eau-de-vie et des armes, et qui emploient l'influence acquise de cette manière à exciter les natifs contre les commerçants allemands, les fonctionnaires allemands et le protectorat allemand.

Le Conseil supérieur de l'**État indépendant du Congo** a été installé, le 18 décembre, à Bruxelles, par le souverain de cet État, qui a prononcé une allocution dans laquelle il a fait ressortir toute l'importance de ce corps. Ensuite le Conseil s'est formé en deux commissions pour préparer le nouveau code civil de l'État indépendant, et celui de procédure judiciaire applicable au Congo. La cour suprême du Congo est à la fois un tribunal suprême et un Conseil d'État. Aux termes du décret qui l'a instituée, elle siègera à la fois comme cour de cassation et statuera en cas de cassation sur le fond même des affaires, et comme cour d'appel, en juridiction du troisième degré, pouvant connaître de tous les procès dont l'importance excède 25,000 francs. D'autre part, la cour remplira aussi le rôle d'un Conseil d'État, car elle sera appelée à donner des avis sur toutes les questions dont le roi la saisira.

Le capitaine **Van Gèle** a envoyé à Bruxelles un long rapport, daté du 1<sup>er</sup> septembre, de Bomokouanghai, point situé au-dessus des rapides de Zongo <sup>1</sup> (**Oubangi**). Le transport des deux steamers au delà des rapides a demandé plus de temps qu'on ne l'avait prévu, par suite des réparations qu'a dû subir l'*En-Avant*, et à cause du sauvetage de l'*Association-Internationale-Africaine*, naufragée dans les chutes de la rivière de l'Éléphant. M. Van Gèle, qui avait installé un premier poste à Zongo, en a établi un second à Bomokouanghai et a continué sa route vers Banzys. Les Banzys forment une population nombreuse, établie sur les deux rives de l'Oubangi. Ils sont robustes, bien musclés, fortifiés par l'industrie de la pêche, à laquelle ils se livrent nuit et jour. M. Van

<sup>1</sup> Voy. la Carte, IX<sup>me</sup> année, p. 160.

Gèle annonça à ces indigènes son intention de fonder un poste chez eux. Ils ont accueilli cette nouvelle avec une vive satisfaction. M. Van Gèle a laissé là M. de Rechter avec l'*Association-Internationale-Africaine*. Des gens de Mondongo, localité située sur la rive gauche, ont voulu passer les rapides avec un chargement d'esclaves. M. Van Gèle s'y est opposé par la force avec succès. Précédemment, le capitaine Van Gèle, se trouvant dans la région des rapides, avait déjà donné la chasse à cinq grandes pirogues conduites par des Mobangi qui avaient dépassé Zongo pour échanger de l'ivoire contre des esclaves. Il avait capturé alors deux pirogues et un certain nombre d'esclaves qu'il s'empessa de libérer. Quelque temps après, il remit les pirogues saisies et menaça les propriétaires de les exterminer s'ils se présentaient encore avec des esclaves.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui qu'un très court résumé de l'exploration dont le capitaine **Binger** a fait le récit détaillé à la Sorbonne où le recevait la Société de géographie de Paris. Parti du Sénégal, il se dirigea d'abord sur le Niger par la ligne des postes français, Bakel, Kita, Bamakou, etc. ; de là, se rabattant sur les établissements que la France possède à la Côte d'Or, il visita le pays de Kong et les régions encore inconnues qui l'entourent et sur lesquelles il rapporte des documents pleins d'intérêt. Ce n'est qu'au prix d'extrêmes souffrances et grâce à une énergie indomptable qu'il put mener à bien le programme qu'il s'était tracé. Il est vrai qu'il était admirablement préparé à la vie africaine par plusieurs campagnes dans les régions sénégalaises et par la connaissance des principaux idiomes du Soudan ; seul ou presque seul il parcourut des espaces immenses se fiant à son énergie, à sa connaissance des noirs, à ses qualités de diplomate, pour avoir raison des lenteurs des uns, du mauvais vouloir et de l'hostilité des autres. Plus d'une fois, sa vie a été en danger ; mais comme Livingstone, il eut la satisfaction d'accomplir sa traversée du Sénégal à la Côte d'Or sans avoir sacrifié une seule vie humaine.

### NOUVELLES COMPLÉMENTAIRES

Le musée égyptien du Louvre va s'enrichir de plusieurs des monuments trouvés par notre compatriote M. Édouard Naville dans les fouilles de Bubastis.

Le gouvernement égyptien a décidé d'abolir la corvée dans toute l'Égypte. Le paiement des travaux exécutés jusqu'ici au moyen des ressources de la corvée sera couvert par une augmentation de l'impôt foncier.

Le comte Salimbeni a été nommé ministre d'Italie auprès de Ménélik, et M. Traversi a été chargé d'une mission au Harrar. Le comte Antonelli s'est rendu à

Massaoua d'où, avec Makonnen et le comte Salimbeni, il ira à la rencontre de Ménélik, auquel il doit soumettre certains articles ajoutés au traité italo-abyssin. Il doit aussi délimiter la frontière entre l'Abyssinie et les possessions italiennes et chercher à gagner de nouveaux territoires à l'Italie.

Le gouvernement italien a accordé à quelques marins de Torre del Greco des facilités pour se rendre à Massaoua, afin de tenter, le long de la côte des possessions italiennes dans la mer Rouge, la pêche des perles, des éponges et du corail.

L'agence Reuter annonce que des négociations sont nouées entre l'Italie et la Grande-Bretagne pour établir des relations commerciales entre l'Italie et le Choa avec l'aide de capitaux anglais et italiens.

Le gouvernement italien a notifié aux puissances signataires de l'Acte général de la Conférence de Berlin, qu'en vertu de l'art. 5 du traité conclu entre l'Italie et le sultan d'Aoussa, chef de tous les Danakils, si l'on cherche à occuper Aoussa en un point quelconque de son territoire ou de ses dépendances, le sultan s'y opposera et arborera le drapeau italien, en déclarant que lui, ses États et leurs dépendances sont placés sous le protectorat italien.

Le sultan de Mandara, dans la région du Kilimandjaro, étant mort, le major Wissmann y a envoyé une expédition pour sauvegarder le protectorat allemand compromis par le décès de ce souverain. Nos lecteurs se rappellent qu'il y a peu de mois, ce sultan avait envoyé une mission à Berlin.

Des conflits incessants se produisent sur la rivière Tana entre la East British African Company, d'une part, le sultan de Vitou et la Société allemande son alliée, de l'autre. Le canal de Belezoni qui relie la Tana à l'Osi<sup>1</sup>, propriété privée du sultan, est revendiqué à tort par les agents anglais, dont la sphère d'intérêts, d'après la convention du 26 novembre 1886, se trouve au sud de la Tana; le territoire de Vitou, au nord de la Tana, est reconnu à la Société allemande.

L'expédition de Stanley et d'Émin-pacha est arrivée à Bagamoyo le 6 décembre. Le soir même Émin-pacha a été victime d'un accident qui a mis sa vie en danger. Aujourd'hui cependant on peut espérer que la santé lui sera rendue.

Il s'est formé à Londres, sous le titre Madagascar mercantile and development syndicate, une puissante Société, qui visait à l'accaparement des transports entre le littoral et Tananarive. Les visées de ce syndicat étaient autant politiques que commerciales. Voyant le danger, des négociants de toutes nationalités se sont unis pour constituer à Tananarive une Compagnie de transports de marchandises entre la côte et l'intérieur de l'île.

Le premier ministre de Madagascar vient d'approuver les statuts d'une compagnie malgache de navigation et de commerce. C'est la première société par actions qui se fonde à Madagascar sur les bases des sociétés commerciales existant dans les pays européens. La compagnie aura, au début, trois steamers, dont deux, circulant en sens inverse autour l'île, desserviront 25 ports de la côte; le troisième fera le trajet entre la Réunion, Maurice et Tamatave.

<sup>1</sup> Voy. la Carte III<sup>me</sup> année, p. 104.

Le Rev. D<sup>r</sup> Kerr Cross, de la mission de l'Église libre d'Écosse, écrit, de Karonga, sur le lac Nyassa: « Il faut que l'on sache en Angleterre que presque tous les fusils employés par les Arabes chasseurs d'esclaves dans cette région et sur le plateau entre le Nyassa et le Tanganyika sont de fabrication anglaise et en portent la marque. »

Les commissaires portugais nommés pour régler, d'accord avec les représentants du gouvernement français, les limites de la Guinée, partiront prochainement pour le Congo, afin de s'occuper de la délimitation des territoires portugais et français dans cette partie de l'Afrique.

Ce ne sont pas seulement les Américains qui ont envoyé une expédition d'astronomes à Loanda pour observer l'éclipse de soleil du 22 décembre. La Royal astronomical Society de Londres a fait partir un de ses membres M. Taylor, dont l'arrivée a été annoncée. On espère beaucoup des observations qui auront été faites, pour la solution des problèmes qui se rattachent à la constitution du soleil.

D'après l'*Indépendance belge*, il serait question de la création d'un chemin de fer à voie étroite partant du Bas-Congo pour aboutir au Congo français; il serait destiné à l'exploitation des mines de cuivre révélées dans cette région par MM. Brazza, Ballay et d'autres voyageurs. Une expédition d'ingénieurs s'embarquera prochainement pour étudier le tracé en question.

M. Alfred Fourneau a été chargé d'explorer le N.-E. du Gabon, entre l'Ogôoué et la côte; M. Paul Dolisie lui est adjoint comme second. Le but de sa mission est surtout l'étude de la ligne de faite qui détermine le bassin côtier contenant le Muni et les rivières du Gabon.

Un télégramme de Lagos annonce que le D<sup>r</sup> Zintgraff, explorateur allemand, est en marche pour regagner le littoral. Parti de Cameroun à la fin de janvier dernier, il atteignait, en mai, Guedadamana, Ibi et Yola sur le Bénoué; la dernière lettre qu'on avait eue de lui était datée de Gaschka, le 12 août.

---

## CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Des lettres des Indes orientales ont fourni aux journaux anglais des détails sur la capture, par le *Reindeer*, d'une barque chargée d'esclaves, dans la baie de Chakichaki (île de **Pemba**). Quoique l'embarcation fût petite, elle ne renfermait pas moins de 124 esclaves entassés les uns sur les autres comme des harengs dans un baril. Tout le personnel fut transféré sur le *Pigeon*, navire anglais, et la barque fut envoyée à Bombay pour être remise au tribunal. L'enquête devant la cour constata que la barque avait quitté Lindi avec sa cargaison d'esclaves; le maître devait recevoir dix roupies pour chaque esclave débarqué vivant à